

**COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN**

Région de Bruxelles-Capitale
Brussels Hoofdstedelijk Gewest

CCN / 7^e étage
Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 Bruxelles
T 02/346 40 62 – F 02/204 15 22
crms@sprb.brussels

CCN / 7^{de} verdieping
Vooruitgangstraat 80 / bus 1
Brussel 1035
T 02/346 40 62 – F 02/204 15 22
kcml@gob.brussels

Avis* de la C.R.M.S. émis en séance du 18 octobre 2017

Adviezen* van de K.C.M.L. uitgebracht in de Vergadering van 18 oktober 2017

* **COBAT – art. 11 - §5** : Les avis de la C.R.M.S. visés au § 1er, alinéa 2 sont réunis dans un registre tenu par le secrétariat et sont accessibles au public. Ils peuvent être consultés au secrétariat de la Commission. En outre, celle-ci assure la publication de ces avis sur un réseau d'informations accessibles au public.

* **BRWO – art. 11 - §5** : De adviezen van de K.C.M.L. bedoeld in § 1, tweede lid, worden opgenomen in een door het secretariaat gehouden register en zijn toegankelijk voor het publiek. Zij kunnen op het secretariaat van de Commissie worden geraadpleegd. Deze laatste zorgt bovendien voor de bekendmaking van deze adviezen op een informatienetwerk dat toegankelijk is voor het publiek.

AVERTISSEMENT : Les avis de la CRMS sont publiés sur le site dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés et transmis au demandeur, à savoir la langue de la demande officielle qui a été adressée à la C.R.M.S. par les administrations régionales et communales concernées (décision de la C.R.M.S. du 03/12/2014).

MEDEDELING : De adviezen van de KCML worden online gepubliceerd in de taal in dewelke ze opgesteld werden en overgemaakt aan de aanvragers, met name de taal van de officiële aanvraag die werd overgemaakt aan de K.C.M.L. door de betrokken gewestelijke of gemeentelijke administraties (beslissing van de K.C.M.L. van 03/12/2014).

Liste des abréviations et symboles / Lijst van afkortingen en symbolen

*	monument ou site inscrit à l'inventaire monument of landschap, ingeschreven op de inventaris
**	monument ou site inscrit sur la liste de sauvegarde monument of landschap, ingeschreven op de bewaarlijst
***	monument ou site classé beschermd monument of landschap
°/°°/°°°	L'astérisque est remplacé par le symbole° en cas d'ouverture d'enquête Wanneer een vooronderzoek is geopend, wordt het sterretje vervangen door een °
A.G.	Arrêté du Gouvernement
B.R.	Besluit van de Regering
B.U.P.	Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
B.S.E.	Brusselse Stedenbouw en Erfgoed
CoBAT	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
BWRO	Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening
C.R.D.	Commission Régionale de Développement
G.O.C.	Gewestelijke Ontwikkelingscommissie
C.R.M.S.	Commission Royale des Monuments et des Sites
K.C.M.L.	Koninklijke Commissie voor Monumenten et Landschappen
D.M.S.	Direction des Monuments et Sites
D.M.L.	Directie voor Monumenten en Landschappen
D.U.	Direction de l'Urbanisme
D.S.	Directie voor Stedebouw
S.P.R.B.	Service Public Régional de Bruxelles
G.O.B.	Gewestelijke Overheidsdienst Brussel
PUN	Permis unique
UV	Unieke Vergunning
PU	Permis d'urbanisme
SV	Stedenbouwkundige Vergunning
ZP	Zone de protection
VWZ	Vrijwaringszone
INV	Inscription à l'inventaire
INV	Ingeschreven op de inventaris
PROT	Protection
BESCH	Bescherming

Demandes à examiner / Te onderzoeken aanvragen.

PERMIS UNIQUE

1. AUD-3.1

WATERM.-BOITSFORT. Rue du Buis – Cimetière de Boitsfort.

(= juxta la Forêt de Soignes)

PERMIS UNIQUE : reconstruction d'une portion du mur d'enceinte du cimetière.

Demande de B.U.P. - D.M.S. du 13/10, reçue le 13/10/2017.

L'Assemblée émet un avis conforme favorable sous réserve.

La demande concerne le cimetière de Boitsfort qui est attenant au site classé de la Forêt de Soignes.

Historique du dossier

La présente demande fait suite à une première demande (19/08/2009) de reconstruction d'une portion du mur d'enceinte du cimetière, demande qui avait fait l'objet d'un avis conforme défavorable de la CRMS en sa séance du 18/06/2010. L'avis de la CRMS était fondé sur les éléments suivants : les interventions proposées ne reposaient pas sur une étude préalable suffisante du mur existant, la partie reconstruite altérerait sensiblement l'aspect du mur qui est mitoyen avec la forêt, la solution proposée pour stabiliser l'autre partie du mur modifiait le relief du site classé et, enfin, l'intervention nécessitait l'abattage d'une vingtaine d'arbres situés dans le site classé dont certains sont remarquables.

Suite à ce premier avis de la CRMS, un complément au dossier concernant la stabilité a été introduit et l'organisation même du chantier a été revue, afin d'en réduire les incidences du côté de la forêt.

Demande

Le projet de reconstruction du mur reprend les données techniques du projet de 2009 : la fondation consiste en une structure en *master blocs* sur stabilisé (avec déblaiement et stockage de la terre). Un complexe drainant est prévu à la base du mur du côté cimetière. Le mur est reconstruit en briques avec un appareillage en panneresse, sous un couvre-mur en brique sur pointe. Le parement descend plus bas, coté forêt, pour tenir compte de la différence de niveau.

Le chantier a été revu dans son déroulement afin d'en limiter l'impact, malgré tout invasif, pour cette zone de la forêt de Soignes. Le charroi sera adapté et limité dans le tonnage, les sols seront protégés par des plaques de roulement et/ou un géotextile suivant les sections, et le fossé à franchir sera doté de billes de chemin de fer.

Avis de la CRMS

La CRMS est favorable à la reconstruction du mur du cimetière. Toutefois, tel que prévu, elle craint pour la stabilité générale du mur reconstruit, au vu de la différence de niveau entre le cimetière et la forêt. Elle suggère de renoncer à faire reposer le nouveau mur sur une cornière métallique ancrée dans la fondation et propose d'élargir la semelle de la fondation, au minimum de l'épaisseur du mur, afin d'y faire reposer le nouveau mur en briques. Elle conseille aussi de vérifier l'éventuelle nécessité d'un épinglage/agrafrage du mur. Ensuite, elle demande que l'aspect du mur reconstruit soit identique à celui de la partie du mur encore debout, à savoir un appareillage en croix /debout. La continuité du modèle existant de couvre-murs doit également être assurée.

Au niveau du chantier, la CRMS demande, outre les mesures préconisées, d'assurer la protection des racines, des branches basses et des troncs des arbres restant en place. Elle demande aussi de veiller à ce qu'aucun engin lourd n'ait accès à la dernière portion pentue du chantier. Si la CRMS accepte l'abattage de 13 (ou 15 selon la note) arbres de petit diamètre, elle demande la replantation d'arbres dans cette partie du chantier.

La CRMS encourage donc la reconstruction du mur effondré, dans les réserves émises concernant la stabilité et l'aspect final du mur, ainsi que dans le déroulement raisonné du chantier et de la remise en état des lieux côté forêt.

PERMIS UNIQUE

2. BXL-2.433

BRUXELLES. Rue de Laeken, 79 – Temple maçonnique.

(sont classés comme monument le hall d'entrée, le hall, la cage d'escalier, les Grand, Moyen et Petit Temples et les toitures)

PERMIS UNIQUE : modification de la toiture classée du bâtiment de P. Bonduelle, modification de la toiture non classée du bâtiment à front de rue (installation terrasse avant et surhausse arrière), intégration de 4 nouveaux temples dans le bâtiment à front de rue (nouvel ascenseur).

Demande de B.U.P. – D.M.S. du 13/10, reçue le 13/10/2017.

L'Assemblée émet un avis conforme défavorable et un avis non conforme.

La zone est en ZICHEE, la rue de Laeken est un espace structurant et l'ensemble est compis dans le PPAS "Anvers-Alhambra »

Contexte

En 1909, la société civile Union et Progrès fait construire une salle de réunion dans le jardin du n° 79 de la rue de Laeken. Les plans sont confiés à Paul Bonduelle (1877-1955). Le bâtiment est inauguré en 1910. Rien ne le distingue depuis l'espace public : l'immeuble à rue a conservé sa façade issue du XVIIIe siècle, modifiée au début du XIXe siècle. Par contre, à l'intérieur, les parties classées se distinguent par un décor égyptisant. Le grand temple au premier étage constitue l'aboutissement magistral de la composition grâce à ses proportions d'une ampleur tout-à-fait singulière.

Dans le courant des années 1990, l'ensemble des parties classées a fait l'objet d'une restauration globale entreprise par phases successives. En 2010, deux issues de secours supplémentaires ont dû être trouvées dans les parties non protégées pour mettre aux normes le bâtiment du n° 79 (qui abrite les temples).

En 2014, plusieurs opérations assimilées à des travaux d'entretien ont eu lieu :

- des travaux de conservation de la couche picturale du plafond du temple Moyen ;
- des travaux de conservation aux revêtements en marbre des halls du rez-de-chaussée ;
- des travaux de mise en peinture à l'identique du plafond du parvis du Temple Moyen, du hall d'entrée et de quelques éléments décoratifs des portes donnant sur les espaces de circulation protégés.

Demande

Les travaux projetés consistent à :

- installer de nouvelles liaisons verticales (nouvel ascenseur et nouvel escalier) à l'arrière de la maison avant, via une surhausse, sorte de cabanon couvert d'un toit plat, débordant du pan arrière (non classé) de la maison avant et se prolongeant au niveau de la toiture (classée) du bâtiment de P. Bonduelle ;
- installer quatre nouveaux temples dans le bâtiment à rue (non classé) (au rez-de-chaussée, au premier étage, au deuxième étage et dans les combles) et les équiper d'un système de conditionnement d'air. Le groupe de production d'air chaud et froid serait installé dans la cour entre les deux bâtiments ;
- au niveau de la façade à rue, installer une terrasse dans la toiture (non classée) aux fins d'issue de secours.

Avis

La CRMS rend un avis conforme défavorable sur la modification de la toiture classée du bâtiment de P. Bonduelle en intérieur d'îlot. Le dispositif est trop imposant, irréversible et préjudiciable à la valeur patrimoniale de la toiture et, plus largement, de l'ensemble architectural. Il suppose en outre un trop grand nombre d'interventions et de raccords techniques voire structurels sur les parties classées. La CRMS demande si le programme ne peut pas être revu pour que l'accès avec un ascenseur ne soit pas indispensable à ce niveau qui ne dessert, en intérieur d'îlot, qu'un niveau de galerie. Si l'ascenseur est toutefois indispensable, la CRMS demande d'étudier une solution plus discrète et respectueuse de l'ensemble architectural et des parties classées. Elle suggère d'étudier une autre implantation permettant, par exemple, d'intégrer la trémie dans le volume existant sous la toiture non classée.

La CRMS rend un avis non conforme favorable à l'intégration de quatre nouveaux temples sous réserve que l'implantation des installations de conditionnement soient moins encombrantes et mieux intégrées afin de libérer les façades sur cours et, plus largement, de respecter l'intérieur d'îlot. La CRMS suggère d'étudier les possibilités d'intégration discrète des dispositifs de conditionnement à l'intérieur du bâtiment, éventuellement dans les nouvelles cloisons/décors (ou contre-cloison) liés aux aménagements projetés. La CRMS recommande aussi que les nouveaux temples puissent bénéficier de la présence des cours et de l'éclairage naturel qu'elles offrent. C'est dans l'intérêt de la qualité des aménagements intérieurs et de la valorisation des cours extérieures. Sur les plans, les fenêtres existantes semblent obturées par les décors. Si tel est le cas, la CRMS le regrette.

La CRMS rend un avis non conforme défavorable pour l'installation d'une nouvelle terrasse à front de rue. L'argument en faveur de cette terrasse est l'évacuation en cas d'incendie. A la lecture des plans, il apparaît pourtant que l'étage 4 dispose déjà de deux escaliers, ce qui semble suffire aux besoins d'évacuation. Indépendamment de cela, d'un point de vue patrimonial, la CRMS demande le maintien d'un versant de toiture intact sur toute la largeur de l'immeuble afin de conserver sa typologie dans le développement de la perspective de la rue de Laeken, ancienne voie de pénétration depuis le nord dans Bruxelles dès le XIe siècle (depuis la porte de Laeken). La CRMS estime donc que l'installation d'une terrasse en toiture à rue est peu compatible avec les spécificités architecturales de l'immeuble et de la rue. Elle trouve en outre que ce n'est pas le lieu compte tenu des niveaux d'intimité à respecter côté rue (vue plongeante).

La CRMS demande enfin que le projet se fasse dans le respect du PPAS n°60-08 « Anvers-Alhambra » et des règlements d'urbanisme en vigueur, notamment concernant la présence d'éléments techniques en toiture.

PERMIS UNIQUE

3. SBK-2.14

SCHAERBEEK. Chaussée de Haecht, 17 - Maison des Arts (anc. château Eenens - Terlinden).

(= totalité du bien classé comme monument et du jardin comme site)

PERMIS UNIQUE : placement d'un ensemble de panneaux et d'une porte extérieure, d'une grille et d'un portail, aménagement d'une issue de secours et un sanitaire pour PMR, placement des caméras de surveillance et d'un hydrant enterré.

Demande de B.U.P. – D.M.S. du 16/10, reçue le 16/10/2017.

L'Assemblée émet un *avis conforme favorable sous réserve*.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles – Capitale du 9 novembre 1993 classe comme monument la « Maison des Arts » (ancien château Eenens – Terlinden) sise chaussée de Haecht 147 à Schaerbeek et comme site le jardin de ce bâtiment. Seules les enveloppes extérieures des annexes et de l'estaminet sont donc protégées. L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles – Capitale du 28 mai 2015 classe par extension comme monument la totalité de la « Maison des Arts » sise chaussée de Haecht 147 à Schaerbeek.

La demande vise à régulariser le placement d'une première grille entre le bâtiment principal et l'estaminet, une deuxième entre le bâtiment principal et les écuries, ainsi que l'installation de panneaux et d'une porte extérieure pour aménager une ruche. D'autres interventions sont également souhaitées, à savoir l'aménagement d'une issue de secours à l'arrière des écuries, le placement de caméras de surveillance, l'aménagement d'un sanitaire pour PMR et la pose de dévidoirs et extincteurs à l'intérieur du bâtiment principal. Le projet visant la pose d'un hydrant enterré est abandonné.

Avis de la CRMS

- placement d'un portail (grille) entre le bâtiment principal et l'estaminet (régularisation) :

Il s'agit d'une grille métallique, peinte en noir, à double ouvrant, appuyé sur deux montants de section carrée posés devant les deux façades (ancrés dans le sol) de façon à les préserver de tout ancrage.

La CRMS ne s'oppose pas à cette intervention pour des raisons de sécurité et parce que le portail, malgré le caractère trop massif de ses montants verticaux, est relativement bien intégré.

- placement d'une grille entre le bâtiment principal et les écuries (aile gauche) (régularisation) :

Compte tenu de l'étroitesse du passage à cet endroit, la grille métallique à simple ouvrant (métal brut non peint) est fixée à deux montants ancrés dans le sol (pas d'ancrages dans les façades). L'ensemble, de type utilitaire, ne consent malheureusement aucun effort d'intégration eu égard au contexte patrimonial environnant. *Pour cette raison, la CRMS s'oppose à régulariser l'intervention. Elle demande de remplacer la grille (installée sans autorisation) dans les meilleurs délais par un modèle dessiné avec davantage de soin, inspiré de la grille côté estaminet mais avec des montants moins massifs.*

- aménagement d'une ruche : la CRMS ne s'oppose pas au principe d'installer une ruche à cet endroit considérant le but éducatif poursuivi et l'implication de la Société royale d'Apiculture de Bruxelles. Pour autant, *elle demande de démonter les panneaux et la porte déjà installés, particulièrement peu intégrés, et de placer une grille sobre et neutre de même facture que celle actuellement placée entre le bâtiment principal et l'estaminet (tout en la simplifiant au maximum).*

- aménagement d'une issue de secours à l'arrière des écuries (côté sud) :

Suite à la demande des pompiers de prévoir une issue de secours depuis le premier étage de la façade latérale des écuries (évacuation de l'atelier de peinture), le projet prévoit d'installer sur celle-ci une structure métallique comprenant un balcon au niveau des seuils de fenêtre, protégé par un garde-corps et une échelle à crinoline.

La CRMS observe que les deux écuries, en vis-à-vis, sont harmonieusement intégrées, tant dans leur implantation que par leur architecture, à l'ensemble du site marqué par la monumentalité de la façade néoclassique du bâtiment maître scénarisant la cour. Le tout forme un ensemble cohérent et une perspective intéressante. Les proportions mesurées, la simplicité et la justesse de composition des écuries participent de leur statut secondaire par rapport à la bâtisse principale. La composition de la façade visée par l'installation d'évacuation a été réglée sur un modèle ordonné et symétrique. Elle est soignée et emblématique de sa fonction d'écuries. La présence des deux aéras sur le faîte témoignent de la vocation première des lieux.

Telle que projetée, la structure métallique permettant l'évacuation sur cette façade constitue un ajout hétéroclite, invasif et disgracieux qui perturbera de manière durable l'ordonnance de cet ensemble néoclassique. La CRMS y est défavorable. Elle demande d'étudier une solution patrimonieusement acceptable. Elle suggère de commencer par évaluer les possibilités de réorganisation du programme des locaux pour éviter la mise en place de ce dispositif sur la façade classée. Dans tous les cas, elle demande qu'on opte pour des dispositifs discrets, légers, moins invasifs et respectueux de la façade classée.

Par ailleurs, il apparaît que l'élévation est en mauvais état. L'enduit est marqué par des zones d'encrassement prononcé et des réparations maladroites ont déjà été opérées. Les boiseries des portes du rez-de-chaussée sont, elles aussi, en fort mauvaises conditions. *L'installation d'une évacuation à cet endroit pose la question de l'accès à la façade classée pour assurer son entretien et, le cas échéant, sa restauration, pourtant nécessaires. Il doit être tenu compte de cette nécessité dans les choix.*

- placement de caméras de surveillance (cf. plan du 19/07/16 et croquis du 14/04/17)

La CRMS émet un avis favorable sur le nombre et le modèle des caméras de surveillance sous réserves de ne placer aucune goulotte ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. Toutes les alimentations devront être encastrées ou placées dans des passages privilégiés de manière à ne pas compromettre la lecture de l'architecture. Il faudra soumettre les implantations précises des appareils à l'approbation préalable de la DMS. Ils seront de préférence fixés sur des élévations secondaires (murs bordant la cour d'entrée / façades des anciennes écuries / façade de l'estaminet).

- La CRMS ne s'oppose pas à l'aménagement projeté d'un sanitaire pour PMR.

- placement d'extincteurs / dévidoirs à l'intérieur du bâtiment principal :

Des mesures particulières de protection doivent être prises pour protéger la Maison des Arts située en intérieur d'îlot et donc inaccessible depuis la voirie. Dans son rapport du 26 juillet 2017, le SIAMU exige la mise en alerte précoce des personnes responsables et le placement de robinets d'incendie armés (dévidoirs) à l'intérieur de la maison des Arts. *La CRMS comprend la nécessité de tels équipements (extincteurs, dévidoirs). Pour autant, elle insiste pour que leur installation soit la mieux intégrée possible de manière à préserver le mobilier et les décors remarquables qui sont*

classés. En aucun cas, ils ne seront placés devant les bibliothèques et les cheminées ou devant tout élément participant au caractère remarquable des lieux. L'emplacement exact de ces équipements sera défini, avec la DMS, en respect des réglementations en vigueur mais aussi de la valeur patrimoniale des lieux.

La Commission n'émet pas d'objection aux dispositifs prévus aux étages.

Enfin, la CRMS suggère de supprimer le dispositif disgracieux présent au pied de la façade latérale gauche du bâtiment principal (accès cave) et de restaurer la façade en pristin état.

UNIEKE VERGUNNING

4. BXL-2.929

BRUSSEL. Ijzerenkruisstraat, 99 - Voormalig Bestuur der Postcheks.

(= inschrijving op de bewaarlijst als monument: bedaking, deel van de gevels, deel van het interieur waaronder de lokettenzaal)

UNIEKE VERGUNNING : realisatie van een bezoekerscentrum met permanente tentoonstelling in de lokettenzaal.

Aanvraag van B.S.E. – D.M.L. van 13/10, ontvangen op 13/10/2017.

De Vergadering brengt **een gunstig advies onder voorbehoud** uit.

Het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 2 april 1998 tot inschrijving op de bewaarlijst als monument van de bedaking, van een deel van de straatgevels, evenals van bepaalde delen van het interieur van het Voormalige Bestuur der Postcheks, gelegen Leuvenseweg 88 te Brussel.

Worden ingeschreven op de bewaarlijst als monument, wegens hun historische, artistieke en esthetische waarde: de bedaking; de gevels met uitzondering van het centrale gedeelte waarvan alleen de gevels vanaf de zesde verdieping deel uitmaken van de inschrijving; de roltrappen tussen de begane grond en de eerste verdieping; het buispostsysteem in de twee uiteinden van de vleugel aan de Ijzerenkruisstraat; de lokettenzaal.

Historiek van het goed

Dit grote kantoorgebouw werd opgetrokken tussen 1937 en 1948, naar het ontwerp van Victor Bourgeois (1897-1962) die aan zeer strenge stedenbouwkundige voorschriften moest voldoen. Het pand volgt een H-plan en neemt een volledig woonblok in beslag, gelegen tussen de Drukpersstraat, de Leuvenseweg, de Noordstraat en de Ijzerenkruisstraat.

De lokettenzaal op de begane grond is een monumentale, bijzonder imposante ruimte met nadrukkelijke pilastergeleding, waarin steen, brons, spiegelglas en platen in similliteen afwisselend worden gebruikt. De poststukken werden verspreid over de verschillende loketten en bureaus via een buispostsysteem, dat nog steeds aanwezig is.

Het gebouw betekende een ommekeer in de esthetische conceptgeving van de architect. De ontwerpen, waarvan de eerste van 1937 dateren, vormen in Brussel het eerste voorbeeld van een kantoorgebouw met centrale vleugel. Bourgeois had duidelijk Amerikaanse modellen voor ogen toen hij een functioneel en modern uitzicht koppelde aan een verbindingssysteem met paternosterlift en roltrappen op elke verdieping en een buispostsysteem voor de poststukken.

De technische waarde van het pand bestaat hierin dat het gebouw als een prototype van een gewapende betonstructuur geldt. Ook werd er bijzonder veel zorg besteed aan de akoestiek, o.a. door het gebruik van geluiddempende zwevende vloeren.

In 1991 werd het gebouw in vervallen toestand aangekocht door het Vlaamse parlement. In 1997 werd na een architectuurwedstrijd gekozen voor een restauratieproject dat in 2002 werd afgerond. Het voormalige Postchequegebouw, nu Huis van de Vlaamse Volksvertegenwoordigers, huisvest sindsdien de 124 Vlaamse volksvertegenwoordigers, hun medewerkers en de administratie van het Vlaamse Parlement; daarnaast zijn het Kinderrechtencommissariaat, de Vlaamse Ombudsdienst en het Vlaamse Vredeinstituut er gevestigd: in totaal gaat het om 500 kantoren.

In 2007-2008 werd in de lokettenzaal een losstaand duplex-paviljoen gebouwd met brasserie, winkel, vestiaire, videowall en lounge.



Het project

In 2012 besliste het Uitgebreid Bureau van het Vlaamse Parlement om de lokettenzaal uit te bouwen tot een nieuw bezoekerscentrum met een permanente tentoonstelling, onderwerp van deze aanvraag. De doelgroepen zijn studenten en verenigingen, die in de toekomst het Parlement moeten kunnen bezoeken zonder begeleiding van een gids. Daarom moet ook de doorstroming vanuit deze ruimte naar de rest van het gebouw verbeterd worden; daarvoor zou er een nieuwe trap met dubbele flux gebouwd worden ter vervanging van de bestaande enkelvoudige spiltrap die van de interventie van 1998-2002 dateert.

-Nieuw bezoekerscentrum

Het realiseren van een bezoekerscentrum includeert het bestaande duplex-paviljoen dat de mogelijkheid zal blijven bieden aan ongeveer 50 personen/zitplaatsen eten en drinken te verschaffen. Er wordt nieuw tentoonstellingsmeubilair voorzien dat moet toelaten aan 75 personen gelijktijdig de permanente tentoonstelling te kunnen doorlopen, ook aan personen met een beperking. Deze meubilair wil een goed overzicht op de beschermde lokettenzaal toelaten en benadrukken en wordt vormgegeven met materialen (glas, wit gepoederlakt staal en bronskleuren) die naar de oorspronkelijke architectuur (witte marmer en brons) verwijst. Dit meubilair is bewust laag en ergonomisch vormgegeven en betref in totaal 10 meubels (een ronde balie, 3 vitrinekasten, interactieve tafels, banken en stoelen).

De kasten worden niet verankerd in de vloer en geplaatst op een kunststofbuffer om de witte marmeren vloer te beschermen. De oude postloketten worden hergebruikt en geïntegreerd in het nieuwe bezoekerscentrum.

De zaalverlichting blijft de hoofdverlichting, maar aan de onderzijde van de vitrinekasten wordt ook bijkomende verlichting aangebracht.

De benodigde technieken (data en elektriciteit) zullen aangebracht worden door kabelgoten en vloergoten, zodat er nergens geboord zal moeten worden.

-Nieuwe trap

De bestaande enkelvoudige spiltrap verbindt de lokettenzaal met het niveau van het Atrium en van daaruit het volledige gebouw. Deze spiltrap dateert van de interventie van 1998-2002. Deze spiltrap is vrij smal en laat niet toe dat twee personen gelijktijdig dalen en stijgen.

Er wordt een nieuwe stalen constructie voorzien die zelfdragend zou zijn en raakt niet aan de bestaande loketten noch aan de wanden van de lokettenzaal. In de plaats van enkelvoudig zal de nieuwe trap dubbelvoudig zijn, en breder, wat een betere en dubbele doorstroom mogelijk maakt. Tegen de nieuwe trapconstructie zal een groot scherm gemonteerd worden (9 schermen van 46 inch (116,84 cm)), centraal boven de toegangsdeuren.

Advies van de KCML

De KCML verdedigt volgende aandachtspunten op erfgoedvlak:

- De vooropgestelde vloeroppervlakte van het bezoekerscentrum mag niet te omvangrijk zijn;
- De nieuwe structuren mogen de aandacht niet afleiden van de beschermde ruimte. Dit betekent dat er voorkeur moet gegeven worden aan een lichte en transparante vormgeving;
- Het hergebruiken van de oude postloketten is een pluspunt;
- Een reversibele plaatsingswijze van de voorziene structuren;
- Nazicht op de toegelaten belasting van de vloer;
- De nieuwe trap mag niet dienen als drager voor schermen en dergelijke.

Aan al deze voorwaarden is voldaan wat betreft het nieuwe meubilair voor het bezoekerscentrum. De voorgestelde structuren zijn immers licht, gefragmenteerd, kunnen door de grootte van de zaal perfect opgenomen worden zonder afbreuk te doen aan de bestaande architectuur, sluiten qua vormgeving respectvol aan, perfect reversibel, en daarenboven wordt een deel van de oude loketten herbruikt waardoor er een interessante historische interactie plaatsvindt.

Daarbij werd de toegelaten belasting van de zaal reeds in 2009 getest en is ruim voldoende.

De KCML uit dus een gunstig advies over het nieuwe meubilair voor het bezoekerscentrum.

De nieuwe trap die voorgesteld wordt, daarentegen, voldoet niet aan de verwachtingen van de KCML. De bestaande enkelvoudige spiltrap is inderdaad ondermaats op vlak van doorstroming. Het ontwerp voor de nieuwe trap is op praktisch vlak zeker een verbetering te noemen, maar op architecturaal vlak kan de voorgestelde structuur geen meerwaarde genoemd worden. De metalen structuur, opgebouwd uit klassieke I-, U-, L- en T-profielen, is van een grote banaliteit. Deze lijkt niet architecturaal ontworpen te zijn, en niet geïntegreerd op erfgoedkundig vlak, in tegendeel van de bestaande spiltrap die erg goed aansluit bij de beschermde lokettenzaal qua materiaalgebruik, schaal en architecturale waarde.

De KCML is dus niet akkoord met de vervanging van de bestaande trap door dit ontwerp; de nieuwe trap mag geen afbreuk doen aan de ruimte waarin ze geïntegreerd zal worden.

Een trapvervanging kan overwogen worden, maar dan zou er een kwalitatiever alternatief moeten voorgesteld worden. Het nieuw ontwerp moet de banaliteit en standaardisering overstijgen, rekening houden met het bestaande kleuren- en materialenpalet, en eerder een versterking dan een verarming van de beschermde lokettenzaal vormen. De KCML vraagt naar een lichter ontwerp dat zich beter integreert: fijnere profielen, donkere kleur, geen glazen elementen. Ze vraagt tevens om te streven naar een reversibel en minder massief scherm, eventueel op een mobiel element of met behulp van projectie.

Conclusie

Het advies van de KCML is dus gunstig voor het meubilair van het nieuw bezoekerscentrum en gunstig onder voorbehoud dat een nieuw kwalitatiever alternatief voor de trap wordt voorgesteld.

Er dient ook een lastenboek te worden ingediend om de voorziene werken precies te beschrijven.

PERMIS D'URBANISME

5. BXL-4.105

BRUXELLES. Avenue du Port / rue Claessens.

(= rue Claessens partiellement dans la zone de protection du Monument au Travail)

PERMIS D'URBANISME : réaménagement de la voirie.

Demande de B.U.P. – D.U. du 28/09, reçue le 29/09/2017.

L'Assemblée émet *un avis défavorable*.

L'avis de la CRMS est sollicité en raison de l'inscription du tronçon en question en ZICHEE. Il s'agit aussi d'un espace structurant partiellement compris dans la zone de protection du Monument du Travail (sis square Jules de Trooz). L'avenue longe également le site industriel de Tour & Taxis et le siège du port de Bruxelles.

Pour rappel, en sa séance du 14 décembre 2016, la CRMS a émis un avis défavorable sur le projet précédent. La Commission de Concertation a émis un avis favorable sous réserve le 21 décembre 2016. Suite à quoi, le Gouvernement a adopté le 13 juillet 2017 une note listant des modifications à apporter à la demande de permis d'urbanisme qui a entretemps été retirée.

La CRMS est à présent saisie d'une demande d'avis sur une nouvelle demande de permis d'urbanisme. Les modifications apportées au précédent projet sont :

- l'ajustement des bandes automobiles en fonction du trafic poids lourds et autobus ;
- l'insertion de stationnement entre les arbres, en face ouest, augmentant ainsi de 50% l'espacement entre les arbres d'alignement ;
- l'augmentation au débouché du square Saintelette de 4 à 5 bandes.

La CRMS regrette fortement que les modifications portent exclusivement sur le stationnement et la circulation mais qu'aucune n'offre les réponses souhaitées à la demande de mise en valeur du paysage urbain et du patrimoine industriel environnant, en ce compris la préservation des pavés. Les modifications de stationnement supposent, en outre, une augmentation de 50% de l'espacement entre les arbres d'alignement, ce qui déforce davantage encore le projet. Par conséquent, la CRMS réitère dans sa globalité son avis défavorable de 2016 qu'elle reprend littéralement ci-après en le complétant (sous les mentions encadrées « modifications 2017 ») en fonction des 3 modifications principales au projet.

La CRMS profite de la présente pour rappeler aussi l'importance du maintien des pavés (cf. extrait avis de la CRMS du 09/04/2008, en annexe 1).

Excepté le maintien de l'alignement des platanes existants côté bassins, évolution positive du projet, la nouvelle mouture du projet n'apporte aucune réponse à la reconnaissance patrimoniale de l'axe majeur de l'Avenue du Port. Les aménagements projetés concourent à la disparition complète de ses qualités intrinsèques, à sa banalisation et font fi de son identité industrielle exceptionnelle. Pour rappel, la CRMS a soutenu la proposition de classement de l'Avenue du Port émanant de Bruxelles-Fabriques. Mais cette proposition n'a malheureusement pas été retenue par le Gouvernement.

Dans ces conditions, la CRMS réitère ses remarques et recommandations. Celles-ci permettent à la fois de répondre au souci légitime de confort des piétons et des cyclistes et de remettre en valeur le caractère monumental de l'Avenue du Port et sa vocation d'axe structurant du quartier maritime :

- *maintien du gabarit de l'avenue du Port et de la rue Claessens (conservation des profils d'origine de l'ensemble de la voirie, abandon de la nouvelle rangée d'ormes pour délimiter la piste cyclable côté bassins) ;*
- *préservation des pavés et leur remise à bout car ils sont emblématiques du quartier maritime ;*
- *étude d'un trajet RER vélos alternatif à celui projeté ;*
- *prise en compte de l'impact paysager des interventions projetées et corrections nécessaires, maintien des platanes existants, alignement régulier d'arbres de première grandeur de part et d'autre de la voirie (privilégier le platane comme essence de replantation, le cas échéant).*

Rétroactes

La Commission s'est déjà exprimée à plusieurs reprises sur l'importance que revêt l'avenue du Port (voir avis émis sur les projets de réaménagement en 2008 et 2014). Elle a également souscrit à la proposition de classement de l'avenue émanant de l'ASBL Bruxelles-Fabrique (cf. avis du 23/07/14). L'étendue du classement proposée portait sur l'assise de la voirie publique entre alignements (en ce compris les clôtures d'origine) et, en particulier, sur la préservation des pavés et des alignements d'arbres. Elle était justifiée en raison du rôle identitaire exceptionnel que joue l'avenue du Port à l'échelle régionale et pour les Bruxellois, en particulier au niveau du quartier maritime de Bruxelles, eu égard à son intérêt historique, urbanistique, esthétique et technique.

Cette procédure a fait l'objet d'un arrêté de non-classement de la part du Gouvernement bruxellois (AG du 09/10/14), conditionné toutefois par des mesures visant notamment « *la récupération des pavés porphyre de l'avenue afin de les réutiliser dans des projets de réaménagement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et préférentiellement sur le site même ou dans la zone de Tour et Taxis ou dans la zone portuaire; le maintien d'un alignement régulier*

d'arbres de première grandeur de part et d'autre de la voirie, et sur l'ensemble de celle-ci ». Un recours en annulation de cet arrêté de non-classement a été introduit par l'asbl Bruxelles-Fabrique le 02/01/15.

Le nouveau projet de réaménagement de l'avenue du Port est le résultat de la réflexion menée depuis 2015, sous la direction du Maître architecte, par différents acteurs réunis au sein de quatre workshops. Suite à ces workshops, deux bureaux d'études ont été désignés pour apporter une vision paysagère et urbanistique cohérente au projet. En novembre 2015, une étude de mobilité a testé différentes options de circulation. Sur base de ces résultats, en décembre 2015, des esquisses d'aménagement ont été dessinées. Les nouveaux principes d'aménagement de l'avenue du Port issus des quatre workshops ont été approuvés par le Gouvernement en mars 2016.

La valeur patrimoniale de l'avenue du Port, en ce compris celle de ses pavés, est identifiée dans le rapport d'incidences environnementales joint au dossier. Elle est également largement reconnue et partagée par de nombreux bruxellois et plusieurs associations comme Bruxelles-Fabrique et l'ARAU. Depuis le début des projets de réaménagements, la CRMS défend également une reconnaissance patrimoniale de l'avenue du Port.

Avis de la CRMS

- Le maintien du gabarit de l'avenue du Port et de la rue Claessens

Créée en 1905 pour supporter le trafic dense, lourd et lent de la gare ferroviaire de T&T, l'avenue du Port fut conçue comme un axe majestueux : 30 m de façade à façade, une chaussée de 18 m encadrée de 2 trottoirs arborés de 6 m, soit des proportions de 1/5, 3/5, 1/5.

Dans le projet, la chaussée est rétrécie et cadrée par deux nouveaux alignements d'ormes : le premier alignement, du côté de T&T, vient en remplacement de la rangée de platanes existante ; le second, côté bassins, sépare la piste cyclable bidirectionnelle (à créer) d'avec la chaussée rétrécie, là où le projet de 2013 prévoyait un ruban de graminées. L'alignement de platanes côté bassins serait préservé mais pas complété. Selon les endroits, la chaussée « carrossable » passerait de 18,15 m à 12,40 ou 9,40 m. L'interdistance entre les rangées d'arbres passerait de +/- 21 m à +/- 14 m. Le gabarit projeté de la voirie correspondrait ainsi à celui d'une « grande voirie », façon XIXe siècle empreinte d'une ambiance tantôt résidentielle tantôt industrielle mais dépourvue d'une réflexion globale sur les bassins, pourtant témoins du quartier maritime.

La CRMS demande de renoncer au principe d'un rétrécissement (du fait de la bande cyclable bidirectionnelle côté bassins), de conserver la largeur complète existante de l'avenue, en ce compris les alignements d'arbres existants, et de conserver une cohérence paysagère globale, depuis la place Sainctelette jusqu'au square J. de Trooz.

Modifications 2017 : La présente demande prévoit l'insertion de stationnement entre les arbres, en face ouest, augmentant ainsi de 50% l'espacement entre les arbres d'alignement. *La CRMS désapprouve cette intervention qui va à l'encontre de ses demandes précédentes.*

- La préservation des pavés

La disparition complète des pavés de l'avenue reste d'actualité dans le nouveau projet. Toutefois pour maintenir un aspect « industriel », l'asphaltage prévu dans le projet initial serait remplacé par un béton lavé à gros granulats, « *utilisé de façon continue entre les deux zones vertes bordant la zone de roulement et les zones de stationnement* ».

Face à la constance du parti pris à l'encontre des pavés de l'avenue du Port, la CRMS ne peut que réitérer sa demande de prendre sérieusement en compte les qualités identitaires, techniques et recyclables de ce matériau, et ce d'autant plus dans le contexte actuel de développement durable. Elle demande de conserver les pavés, de procéder à une remise à bout correcte et de les intégrer dans un projet de requalification de l'avenue.

A toutes fins utiles, la CRMS signale que le recours à un revêtement de type béton pose la question de sa mise en œuvre coulée en continu donc armée (type autoroute de Liège) ou en grandes dalles avec joints au bitume (aspect, bruit, etc.). Quid de l'entretien, des réparations et du vieillissement comparativement à ceux des pavés mis en cause ? Par ailleurs, une ligne droite pavée de 1,5 km, permet de modérer naturellement le trafic sans recourir à des dispositifs de type gendarmes couchés, coussins berlinois, etc. Le pavage existant a été conçu pour un charroi lourd, il est extrêmement solide et résistant. Le pavage pourrait également avantageusement être débarrassé de tout marquage au sol et les traversées piétonnes seulement cloutées.

- Un trajet RER pour les vélos alternatif

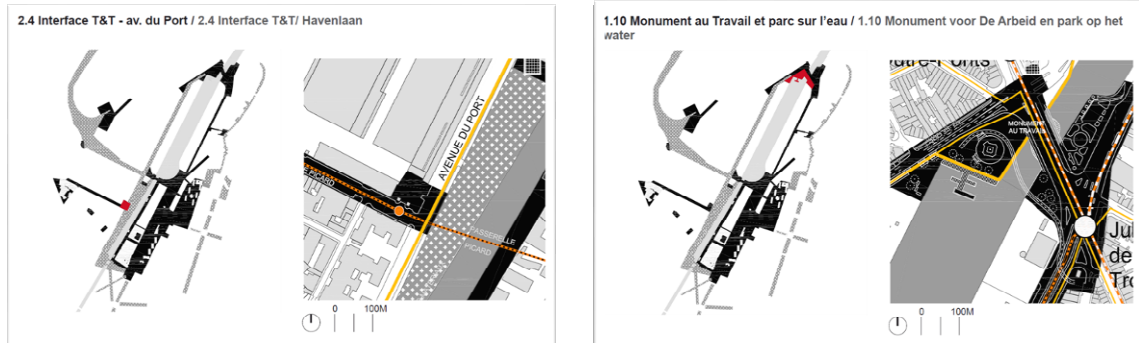
Le trajet a pour ambition de faciliter une liaison vélo entre le pentagone et le square Jules de Trooz (anc. pont de Laeken), ce qui est positif. Toutefois, compte tenu du contexte particulier du quartier maritime, les cyclistes viendraient à croiser une trentaine de sorties de camions et plusieurs sorties d'écoles, ce qui représente un inconfort et un risque d'accidents dont il ne semble pas être tenu compte. Le projet ne semble par ailleurs pas prendre en compte les nouveaux développements du site de Tour et Taxis (voiries à définir).

Dans ces conditions, la Commission plaide pour l'étude d'un trajet RER vélos alternatif, par exemple en rive droite. Il s'agit d'explorer l'opportunité de récupérer l'ancienne allée Verte, qui apparaît aujourd'hui comme un ensemble très peu qualitatif constitué de l'actuelle allée Verte de type autoroute urbaine, d'une allée Verte résiduelle (coincée entre Willebroeck et Hélicopter) et du parc Maximilien. De manière générale, l'étude d'un trajet RER vélos à cet endroit de Bruxelles ne peut se limiter au seul tronçon de l'avenue du Port et de la rue Claessens mais doit être envisagée à une plus grande échelle et coordonnée à l'ensemble des projets en cours et/ou à l'étude aux abords de l'avenue du Port.

Modifications 2017

Pour info, le CRU 1 « Citroën – Vergote » de 2017 fait de l'ancienne Allée Verte un important élément de maillage vert, sans cependant y étudier l'alternative RER vélo mentionnée ci-avant. Il ne traite pas du périmètre de la présente demande de PU, mais prévoit cependant des interventions qui lui sont contiguës comme :

- l'aménagement de la rue Picard complétée d'une place publique à l'angle Port / Picard, en remplacement des grilles volontairement fermées par le gestionnaire du site de T&T ;
- l'aménagement des abords du Monument au Travail étendu à un parc sur l'eau.



- L'évaluation de l'impact paysager des interventions projetées et corrections à y apporter

La CRMS regrette que la dimension paysagère n'ait pas été suffisamment prise en compte, ce qui aurait permis d'éviter des erreurs d'aménagement comme les discontinuités d'alignement aux arrêts de bus et le traitement des angles de rues, etc. Par ailleurs, côté bassin, l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle entraîne le dédoublement des arbres de l'avenue du Port, et leur prolongation dans la rue Claessens, jusqu'à l'angle du bassin Vergote (ormes). Côté maisons, le projet opte pour une alternance de cerisiers du Japon (*Prunus serrulata*) et de liquidambers (*Liquidambar styraciflua*). Cet aménagement nécessite la réduction du trottoir de 4,10m à 2,50m (longé par la piste cyclable unidirectionnelle) et la largeur globale du dispositif diminuerait à l'approche du carrefour De Trooz, où l'on dénombre pourtant de ce côté plusieurs horeca avec terrasses. A terme, le remplacement complet des platanes et l'introduction de nouvelles essences (aux dimensions et couronnes différentes) modifieraient totalement la qualité paysagère et les différentes perspectives de cette zone de Bruxelles.

La CRMS demande que l'impact paysager des interventions projetées sur les différentes perspectives soit affiné et que les aménagements soient revus en conséquence. Elle demande le maintien des platanes existants (alignement régulier d'arbres de première grandeur de part et d'autre de la voirie, et sur l'ensemble de celle-ci), comme stipulé dans l'arrêté de non-classement du Gouvernement. En cas de replantation, le choix du platane sera privilégié.

ANNEXE 1 : Extrait de l'AVIS DU 09/04/2008 relatif aux pavés de l'Avenue du Port

Défense du pavé de porphyre

Outre la remarque générale formulée ci-dessus sur l'absence de vision globale par rapport au développement urbanistique du quartier, la principale remarque de la Commission porte sur l'absence de réflexion quant à l'intérêt intrinsèque de l'avenue du Port en tant que patrimoine urbain et patrimoine pavé. Comme signalé ci-dessus, il s'agit d'un des axes industriels les plus importants de Bruxelles, qui structure le paysage du quartier maritime et qui a pu préserver jusqu'à aujourd'hui l'essentiel de ses caractéristiques. Son revêtement en pavés de porphyre constitue un élément déterminant de cet intérêt. Le patrimoine pavé est un élément déterminant du paysage urbain des villes de Belgique dont il est plus qu'urgent d'arrêter la destruction systématique. Il est indispensable de le protéger là où il existe toujours (y compris sous l'asphalte), de le restaurer et de promouvoir sa réutilisation dans les revêtements de voirie non seulement pour des motifs d'ordre historique et esthétique, mais également écologique (régulation des microclimats urbains, perméabilité des sols) - autant de caractéristiques qui s'inscrivent dans la réflexion sur le développement durable. Outre la parfaite adéquation du revêtement en pavé de l'avenue du Port avec l'harmonie puissante des abords et des berges en pierre du canal, il s'agit d'un matériau naturel d'une grande résistance, qui se prête à un entretien régulier et relativement aisé ainsi qu'à une récupération quasiment infinie. La mise en œuvre traditionnelle (avec des joints serrés, sur un lit de sable et sur sous-fondations en béton cavernes ou empierrements) garantit une élasticité absorbant chocs et vibration, qui permet, par ailleurs, la percolation naturelle des eaux de pluies. Le placement correct (pavés contreboutés par bordures de pierre bleue) empêche les pavés de basculer ou de pivoter, et de créer des reliefs inconfortables aux piétons ainsi qu'aux cyclistes, provoquant du bruit. Si, pour des raisons particulières, il était souhaitable de récupérer et de traiter les eaux de percolation, la technique du « grenailage », utilisée de longue date sur les grands axes de circulation, est efficace : le jointolement à l'aide d'un mélange de grenailles et de bitume permet de réduire le bruit et d'augmenter le confort des usagers. Cette technique a encore été mise en œuvre en 2006-2007 par la Ville de Bruxelles dans les rues comprises entre le Grand Sablon et la place Poelaert.

Le revêtement de pavés s'avère aussi avoir un effet bénéfique sur les microclimats urbains, notamment par rapport à des matériaux que l'on favorise actuellement, comme l'asphalte, qui engendre un réchauffement notoire des températures de surface durant l'été, ou encore le béton coulé de grande épaisseur, comme c'est le cas ici, qui stoppe le bénéfice de la géothermie et, par forte chaleur, empêche le refroidissement de l'atmosphère ainsi que son effet gratifiant sur le confort

de la vie en ville. Les pavés ont, par contre, un effet plus bénéfique par grande chaleur. La CRMS a eu l'occasion de mesurer ces phénomènes de manière précise. En effet, elle mène depuis 2006 une étude en collaboration avec Bruxelles-Environnement et le Centre de Recherches Routières sur le comportement thermique de différents revêtements de sol (10 planches différentes).

En plus de la valeur patrimoniale de l'avenue du Port, il faut donc prendre en compte la durabilité et les avantages thermiques des pavés, auxquels il faut encore ajouter un important effet de ralentissement sur la circulation motorisée. Ces différentes qualités font des *pavés naturels, posés selon les techniques traditionnelles, un revêtement qui s'inscrit par excellence dans la réflexion sur le développement durable.*

PERMIS D'URBANISME

6. BXL-2.1152

BRUXELLES. Cantersteen, 1.

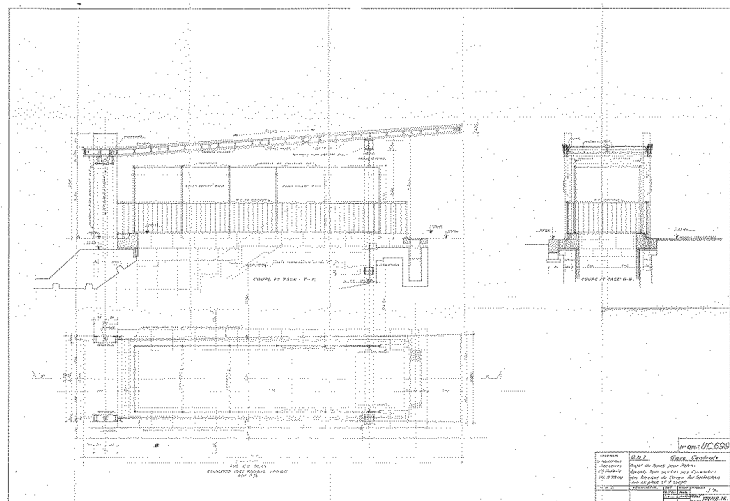
(= en face de la Gare Centrale inscrite sur la liste de sauvegarde / zone de protection de la Galerie Ravenstein)

PERMIS D'URBANISME : démolition d'un auvent d'accès d'une ancienne entrée de la Gare Centrale.

Demande de la Commission de concertation du 25/09, reçue le 28/09/2017.

L'Assemblée émet **un avis défavorable**.

L'objet de la demande concerne la démolition sans reconstruction d'un auvent métallique installé sur l'espace public à l'angle du Cantersteen et de la rue des Sols, devant l'immeuble de l'ancienne Banque Belgoise ou Banque du Congo due aux architectes A. et J. Polak (1952-1954). Il se situe dans la zone de protection de la Galerie Ravenstein. L'auvent a été conçu par l'architecte Maxime Brunfaut, qui en signe les plans le 16 septembre 1960, dans le cadre du projet de tunnel souterrain pour piétons dans la Gare Centrale. Il recouvrait un escalator d'accès à ce tunnel. Plusieurs auvents de ce type ont probablement dû être réalisés puisque les plans parlent des « Auvents pour accès aux escalators vers Banque du Congo », mais celui-ci semble être le dernier exemplaire subsistant. Cet accès a été récemment fermé par Bruxelles-Mobilité par une dalle de béton suite aux réaménagements des espaces souterrains sous le Cantersteen et l'escalator retiré.



La majorité des éléments structurants d'origine, indiqués sur les plans de 1960, sont toujours en place.

Avis de la CRMS

La CRMS estime que l'auvent fait partie intégrante de la Gare Centrale inscrite sur la liste de sauvegarde, au même titre que toutes les autres communications souterraines, couloirs, escaliers, quais, sorties / entrées ainsi que de leurs édicules. Il présente d'ailleurs des qualités intrinsèques qui correspondent aux qualités de la Gare Centrale qui lui ont valu d'être inscrite sur la liste de Sauvegarde. La CRMS demande sa conservation et l'adaptation de la procédure à son statut sauvegardé.

En outre, considérant l'état de conservation de l'auvent, dont subsistent tous les éléments structurants, et considérant l'existence du tunnel souterrain pour piétons, la CRMS défend la réouverture de cet accès, à terme. Son implantation permet un accès facile à la rue des Sols et aux futurs occupants de l'ancienne Banque Belgoise et du bâtiment Arcadia.

PERMIS UNIQUE

7. BXL-3.38

BRUXELLES. Square Ambiorix.

(= ensemble classé formé par les squares Ambiorix, Marie-Louise, Marguerite et l'avenue Palmerston)

PERMIS UNIQUE : installation d'un échiquier sur la zone en dolomie de la partie centrale du square Ambiorix près de la grande fontaine.

Demande de B.U.P. 16/10, reçue le 16/10/17.

L'Assemblée émet **un avis conforme favorable**.

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 1994 classe comme site l'ensemble formé par les squares Ambiorix, Marie-Louise, Marguerite et l'avenue Palmerston.

En position centrale dans l'ensemble classé formé par les trois squares et l'avenue Palmerston, le parc du square Ambiorix, dû à Gédéon Bordiau (1875), occupe 40% des 82.778 m² de ce prestigieux ensemble paysager. Véritable écrin de verdure, il est cerné d'une haie de tilleuls palissés agrémentée d'un magnifique bassin, d'une aire de jeux pour enfants, de sculptures fin XIX^e siècle et de plusieurs arbres remarquables.

La demande vise l'installation d'une table de jeu d'échecs ainsi que deux sièges en inox dans la partie centrale en dolomie (en contrebas de la grande fontaine, devant les bancs existants et en face du banc le plus central côté sud). La table carrée de 70 cm de côté aura une hauteur de 67 cm et sera située entre les deux sièges dont l'assise carrée d'environ 50 cm de côté a une hauteur moyenne de 46 cm, le dossier culminant à 77cm. Les dimensions hors tout de l'ensemble font 1,85 x 0,7 x 0,77m. L'ancrage prévu est constitué par trois empattements métalliques carrés de 37cm de côté (soudés sous chacun des trois pieds du dispositif) reliés par deux plaques métalliques verticales fort probablement fixées dans le sol par un béton coulé puis recouvert par le revêtement idoine (dolomie dans ce cas).

En raison de l'implantation et de la sobriété du mobilier projetés, la CRMS ne s'oppose pas à la mise en œuvre du projet car il n'aura aucun impact sur le site classé.

UNIEKE VERGUNNING

8. BXL-2.598

BRUSSEL. Kiekenmarkt, 32-34 - voormalige "Grande Maison de Blanc".

(= beschermd als monument: gevel en totaliteit van de bedaking)

UNIEKE VERGUNNING : restauratie van de straatgevel.

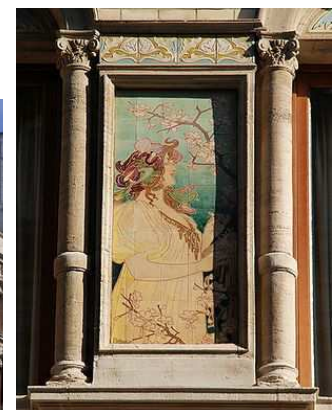
Aanvraag van B.S.E. – D.M.L. van 16/10, ontvangen op 16/10/2017.

De KCML brengt **een gunstig eensluidend advies onder voorbehoud** uit.

De huidige aanvraag betreft een 'ondersteunende ingreep' : ze geeft een toestand weer die nooit bestaan heeft, door het model van de winkelpuien van het Grande Maison de Blanc te kopiëren op zijn twee laatste traveeën.

Voorgeschiedenis van het goed

Het 'Grande Maison de Blanc' is een grootwarenhuis dat in 1864 opgericht werd door de heer E. Lefebvre. Het gebouw waar het hier over gaat, is een werk van architect Oscar François en dateert van 1896-1897. De Brusselse bourgeoisie kocht er haar 'witgoed', nl. haar tafellinnen, ondergoed, gordijnen, zakdoeken, spreien, hemden, parasols, handschoenen, breigoed, enz.



De beschermde gevel is opmerkelijk, onder meer dankzij zijn panelen in faiencetegels op basis van gekleurde tekeningen van Privat Livemont : de vrouwelijke allegorieën worden omringd met takken van kerselaars. In 1900 voegt architect Servais een travee toe aan de rechtervleugel van het Brusselse gebouw, met volledig respect voor het werk van Oscar François.



Op deze foto is rechts de eerste van de 2 etalages zichtbaar die nog herbouwd moeten worden na de sluiting van de Galerie Saint-Honoré en waarvan precies de laatste overeenkomt met de toegevoegde travee.

Historiek van het dossier

Tussen 2000 en 2007 werd het gebouw volledig gerestaureerd. Een aanvraag tot stedenbouwkundige vergunning voor de verwijdering van de Sint-Honorédoorgang werd bij de Directie Stedenbouw ingediend op 22 juli 2014. Bij die gelegenheid heeft de KCML een ongunstig advies uitgebracht op haar zitting d.d. 25 juni 2014 en de overlegcommissie van 8 juli 2014 een gunstig meerderheidsadvies. Bijgevolg heeft de gemachtigde ambtenaar een advies uitgebracht over de Sint-Honorédoorgang, maar met de vraag op de nooduitgang (appartement, hotels, enz.) op het terrein van aanvrager te laten. Met andere woorden dat hij niet, zoals voorgesteld was, op het perceel van het Grande Maison de Blanc zou liggen.

Advies van de KCML

- Volgens het dossier, was de uitstalraam van de laatste (de laatst toegevoegde) travee niet volledig identiek aan de andere vóór de bouw van de overdekte doorgang, de zogenaamde Sint-Honorédoorgang. Hier wordt voorgesteld, niet om dit uitstalraam met zijn specifieke karakter na te bouwen, maar om de modellen van de bestaande uitstalramen voor te zetten.

De KCML steunt dit voorstel, aangezien het belangrijk lijkt om het geheel zijn eenheid terug te geven en om de oorspronkelijke gevel van François en Privat Livemont te herwaarderen.

- De laatste travee was voorbehouden voor een nooddeur (voor het hotel, maar vooral voor het naastliggende gebouw). Gelet op de weigering door de gemachtigde ambtenaar om deze nooduitgang toe te laten op het perceel van de Grande Maison de Blanc, dient het nut van deze deur herbekeken te worden. Indien blijkt dat ze geen nut meer heeft, dient ze verwijderd te worden en wordt dit uitstalraam iets langer dan alle andere.

De KCML stelt voor het volledige stenen lijst opnieuw een oppervlaktebehandeling geven, opdat het lijkt dat hij met de hand bewerkt werd.

- Het ontwerp wordt door hetzelfde architectenbureau uitgevoerd dat de gevelrestauratie bedacht en opgevolgd heeft in 2000-2007. Bijgevolg, aangezien die restauratie bijzonder en bevredigend was, is de hoop gerechtvaardigd dat dit project even kwalitatief is. *Bovendien heeft de KCML geen bijzondere opmerkingen over het bestek.*

- Op het einde van de vorige werf, leek het dat de natuurstenen lijst die opnieuw boven de benedenverdieping geplaatst was, een te gladde aanblik had (reden: mechanisch gezaagd), waardoor het haast leek of hij in een imitatiepleisterlaag was uitgevoerd...

Conclusie

De KCML brengt een gunstig eensluidend advies uit onder voorbehoud :

- de nooddeur van de laatste travee verwijderen ;

- het volledige stenen lijst opnieuw een oppervlaktebehandeling geven, opdat het lijkt dat hij met de hand bewerkt werd.

Proposition de dossiers non instruits / Voorstel van niet onderzochte dossiers¹

PERMIS D'URBANISME

9. BXL-2.2610 BRUXELLES. Rue Jacques Jordaens, 20.
(= inventaire, immeuble avant 1932)
PERMIS D'URBANISME : diviser une maison de maître en 4 appartements et modifier le volume (démolition et extension de la toiture).
Demande de B.U.P. – D.U. du 03/10, reçue le 06/10/2017.

PERMIS D'URBANISME

10. BXL-2.1144/1523 BRUXELLES. Petite rue des Bouchers, 5-7, 9-13.
(= inventaire pour le n°13, immeuble avant 1932)
PERMIS D'URBANISME : transformer les 5 rez-de-chaussée et 1^{er} étage commerciaux en 1 restaurant impliquant des transformations structurelles intérieures et de nouvelles devantures (travaux réalisés).
Demande de B.U.P. – D.U. du 29/09, reçue le 29/09/2017.

PERMIS D'URBANISME

11. BXL-2.1144/1523 BRUXELLES. Petite rue des Bouchers, 5-7, 9-13.
(= inventaire pour le n°13, immeubles avant 1932)
PERMIS D'URBANISME : transformation des étages de 5 immeubles contigus pour y aménager 6 appartements.
Demande de B.U.P. – D.U. du 29/09, reçue le 04/10/2017.

PERMIS D'URBANISME

12. BXL-2.479 BRUXELLES. Avenue Louise, 340.
(= monument classé)
PERMIS D'URBANISME : diviser une maison unifamiliale en 4 logements et aménager une nouvelle lucarne sur la toiture plate arrière au 3^e étage (travaux déjà partiellement réalisés).
Demande de B.U.P. – D.U. du 04/10, reçue le 06/10/2017.

Le bien étant classé comme monument, la demande sera renvoyée pour être traitée comme permis unique.

STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING

13. BXL-2.2399 BRUSSEL. Stoofstraat, 27 tot 29 / Lombardstraat, 39.
(= inventaris, Unesco bufferzone, meerdere vrijwaringszones)
STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING : wijzigen van de bestemming van kantoor naar 3 woningen (1 studio en 2 app. 2 slk) op de 1^{ste} verdieping; wijzigen van de duplex 2 slk. op de 6^{de} en de 7^{de} verdieping, tot een appartement met 1 kamer op de 6^{de} verdieping en inrichten van een gemeenschappelijk terras voor alle 15 woningen op de 7^{de} verdieping ; plaatsen van een hek op de rooilijn, voor de inkom die zich 4.00 dieper bevindt in de Lombardstraat.
Aanvraag van B.S.E. – D.S. van 04/10, ontvangen op 06/10/2017.

¹ Les points non marqués d'un ne seront pas instruits en séance, sauf demande expresse d'un membre. Les dossiers seront renvoyés au demandeur accompagné de la mention suivante « *En raison d'un manque d'effectifs au sein de son secrétariat, la Commission Royale des Monuments et des Sites n'a pas été en mesure de traiter et / ou de porter le dossier mentionné sous rubrique à l'ordre du jour de sa séance plénière. Elle vous prie de bien vouloir recevoir ses excuses. Pour toute question patrimoniale que vous jugeriez urgente, la CRMS reste bien entendu toujours à votre disposition.* » Pour rappel, la Direction des Monuments et des Sites fait partie des instances qui composent la Commission de Concertation, pour le volet patrimoine.

Behoudens uitdrukkelijk verzoek van de leden, worden de agendapunten zonder niet onderzocht tijdens de vergadering. Deze aanvragen worden als volgt beantwoord : “*Wegens een personeelstekort in zijn secretariaat kan de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen bovengenoemd dossier onmogelijk agenderen en / of behandelen tijdens haar plenaire vergadering. Gelieve ons daarvoor te verontschuldigen. Natuurlijk blijft ze steeds ter beschikking voor elke dringende erfgoedvraag.*” Ter herinnering, de Directie Monumenten en Landschappen maakt deel uit van de vertegenwoordigers van de openbare instanties van de overlegcommissie, voor het erfgoedluik.

PERMIS D'URBANISME

14. BXL-2.2609 BRUXELLES. Rue Stéphanie, 167
(= zone de protection de la maison communale de Laeken)
PERMIS D'URBANISME : transformation avec extensions d'un immeuble existant (1 commerce au rez-de-chaussée avec logement contigu et 2 appartements 1 chambre aux 1^{er} et 2^e étages.
Demande de B.U.P. – D.U. du 26/09, reçue le 28/09/10/2017.

PERMIS D'URBANISME

15. BXL-2.764 BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, 38 – The Hotel (ancien Hilton).
(= inventaire)
PERMIS D'URBANISME : modifier la façade et aménagement intérieur au rez-de-chaussée.
Demande de B.U.P. – D.U. du 27/09, reçue le 29/09/2017.

PERMIS D'URBANISME

16. SGL-2.170 SAINT-GILLES. Parvis Saint-Gilles, 23 à 29.
(= zone de protection des biens sis 11 et 19 parvis Saint-Gilles, zp de l'église Saint-Gilles)
PERMIS D'URBANISME : transformation du rez-de-chaussée d'un immeuble mixte comprenant des commerces et une entrée de métro.
Demande de B.U.P. – D.U. du 03/10, reçue le 04/10/2017.

PERMIS D'URBANISME

17. UCL-2.368 UCCLE. Rue du Repos, 115 et 123.
(= zone de protection du cimetière de Dieweg)
PERMIS DE LOTIR : demande de modification du permis de lotir n°233.
Demande de B.U.P. – D.U. du 05/10, reçue le 09/10/2017.

PERMIS D'URBANISME

18. WSP-2.229 WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 314.
(= inventaire, immeuble avant 1932, zone de protection du dépôt et musée du tram - av. de Tervueren, 364B – et en face du Parc de la Woluwe)
PERMIS D'URBANISME : rénovation et transformation d'une maison unifamiliale, aménagement d'anciennes écuries en logement.
Demande de B.U.P. – D.U. du 02/10, reçue le 02/10/2017.